



**Fédération des associations de protection de l'environnement
et du patrimoine en Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

*Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de
l'environnement*

Angers, le 16 juin 2023

**Monsieur Duhesme Gérard
Commissaire Enquêteur
Place Michel Debré
49934 Angers cedex 9**

**Objet: enquête publique: projet de centrale photovoltaïque à Chazé-Henry par Total
Energies Renouvelables France**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Déposition de la Fédération Nature Environnement Anjou «FNE Anjou» dans le cadre de
l'enquête publique:

**«Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à Chazé-Henry par Total Energies
Renouvelables France»**

Dans le cadre de nos activités, nous encourageons régulièrement le développement d'énergies
renouvelables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de production d'énergies
renouvelables fixés par la France et la Région des Pays de la Loire.

Le projet du parc photovoltaïque de Chazé-Henry près d'Ombree d'Anjou a donc naturellement
retenu notre attention.

FNE Anjou, fédération départementale de protection de l'environnement a analysé le dossier
soumis à enquête publique et se félicite que ce projet contribue à l'atteinte des objectifs
nationaux et régionaux de production d'électricité et de réduction des émissions de gaz à effet de
serre.

Nous observons également que ce projet a fait l'objet de communication et d'information auprès
des habitants le 23 mars 2023 à la mairie de Chazé Henry.

L'implantation du champ photovoltaïque se situera sur une ancienne mine de fer, fermée en 1963
et sur laquelle le groupe Lafarge s'est installé pour des activités relatives aux granulats et à la
production de béton.

Les installations sont à l'arrêt depuis 2018 et le site a été démantelé en 2021.

Dans un premier temps, nous pouvons nous satisfaire que le projet soit installé à 60% sur des
friches industrielles.

Cependant, le projet a nécessité la mise en conformité du PLUi en transformant des terres
majoritairement classées en zone A en zone UY. Ainsi, le projet se situera sur deux zones
distinctes dont une zone A incompatible avec le projet.

Le projet du PLUi prévoit de créer un STECAL Aer sur une superficie de 9 hectares alors que
l'emprise réelle au sol du projet nécessite seulement 4 hectares.

Nous demandons que le porteur de projet réduise la surface du STECAL à la superficie précise de son emprise au sol et nécessaire au fonctionnement de la centrale comme décrites dans l'enquête publique.

L'étude en détail de l'impact du projet sur son environnement conduit à formuler quelques remarques.

Le porteur du projet fait bien état de la biodiversité de la zone et veille à limiter l'impact du champ photovoltaïque sur cette dernière. Toutefois, nous souhaitons revenir sur quelques points, qui méritent d'être davantage pris en compte .

-Si le site ne présente pas de cours d'eau notables mais uniquement des points d'eau permanents, nous attirons l'attention sur la présence du captage d'alimentation de la «Mazuraie».

Ce captage nécessite la mise en place de mesures d'évitement importantes durant la phase du chantier et d'exploitation afin d'anticiper tous risques de pollution et d'incendie.

A ce propos, nous nous interrogeons sur la formation du personnel sur le risque d'incendie comme sur la question du délai d'intervention en cas de sinistre. Des compléments d'information à apporter sur ces deux points sont nécessaires.

-A propos des zones humides, l'étude montre la volonté d'évitement de ces zones.

Toutefois, la question de la destruction de la mare dégradée au nord du site, de la zone d'eau temporaire au centre comme des talus et fourrés soit une surface de 1688m², se pose et demeure sans réponse. Nous demandons que des mesures de réduction soient prises sur ces sites.

-Concernant l'impact sur le paysage, nous demandons à ce que de nouveaux photomontages soient réalisés avec une couverture végétale moins dense afin de mieux prendre en compte de l'impact de la centrale sur les paysages et le village de la « Mazuraie».

-En dernier lieu, l'étude hors secteur du site sur la faune n'a pas fait l'objet d'étude d'évitement ou de réduction. Nous demandons la mise en place de cette étude car l'application de la séquence ERC (**éviter, réduire, compenser**) doit être effective et complète.

FNE Anjou soumet un avis favorable sous condition de la prise en compte et de la levée des réserves émises :

1-la réduction de la superficie du STECAL au dimensionnement réel de la centrale et au juste besoin de son exploitation décrite dans l'enquête publique est impérative.

2-les mesures de protection et d'évitement sur la zone de captage sont à compléter tant dans les phases de travaux que d'exploitation.

3-l'étude d'évitement des zones humides doit être poursuivie et approfondie.

4-l'étude d'impact sur le paysage en prenant en compte les saisons à moindre couverture végétale doit être réalisée.

Nous vous prions d'agréer , Monsieur le commissaire-enquêteur, nos salutations distinguées

C Vial
administratrice FNE Anjou



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

*Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de
l'environnement*
